

Une page d'archive...

page n° 47 du 22 septembre 2021



Quand Saint-Germain voulait être sous-préfecture...

La loi du 26 février 1790¹, promulguée par la jeune Constituante, définit une nouvelle organisation administrative de la France qui met fin aux anciennes provinces du royaume. Quatre-vingt-trois départements sont alors constitués dans lesquels le pouvoir central est représenté par des préfets et des sous-préfets. Le département de Seine-et-Oise, ainsi créé, voit naturellement Versailles désignée comme préfecture, le grand nombre de bâtiments laissés par la cour royale permettant d'accueillir les services administratifs départementaux. Les sous-préfectures sont alors Corbeil, Étampes, Mantes, Pontoise et Rambouillet. Saint-Germain-en-Laye est encore un chef-lieu de district regroupant 65 communes réparties sur 7 cantons. Plusieurs réformes modifiant les subdivisions du département plus tard, à la chute de l'Empire, Saint-Germain est réduit au statut de chef-lieu de canton... Son territoire communal avait pourtant été augmenté en 1794 de la paroisse de Saint-Léger-en-Laye. Les Saint-Germainois vécurent ce déclassement avec amertume après avoir été ville royale, siège de juridictions, d'une Prévôté, puis d'une subdélégation de l'Intendant de Paris en 1787.

Par une délibération du 11 mai 1825, le conseil municipal approuve le rapport de la commission présidée par M. Robiniot en vue de voir la ville élevée au rang de sous-préfecture. Ce texte commence par un long récit des soins que la monarchie a apportés à la ville, en particulier « *Monseigneur le comte d'Artois, aujourd'hui Charles X* ». Il se poursuit par le mauvais traitement dont elle aurait été victime sous la révolution et souligne que lorsqu'« *enfin la restauration qu'elle désirait depuis si longtemps arriva, sa joie fut un véritable enthousiasme* ». Le conseil constate que depuis 11 ans « *tout s'anime, tout s'accroît, villages et bâtisseurs, les villes augmentent comme par enchantement... La ville seule de Saint-Germain tend à sa destruction, elle comptait autrefois 13 000 habitants et n'en a plus que 10 000.* » Le rapport du Conseil municipal s'en prend à la nouvelle route de Paris à Poissy par Maisons qui « *détruit le commerce qui nous faisait vivre depuis 30 ans* »².

Il s'en suit une diatribe très documentée sur les injustices supportées par la ville : Saint-Germain est la seule des villes ayant été résidence royale à ne pas être chef-lieu de sous-préfecture ; sur les 277 villes bénéficiant du statut de chef-lieu d'arrondissement dans le royaume, 236 sont beaucoup moins importantes, Rambouillet ne compte même que 2 900 habitants ; alors que sa population en fait « *sans doute* » la deuxième ville du département... Puis viennent les avantages qu'il y aurait pour la gestion du royaume à créer un nouvel arrondissement dont le chef-lieu serait Saint-Germain, « *sa position, située au centre [...] rendrait faciles les communications entre les autorités et les administrés* » : les habitants de Meulan ou d'Argenteuil ont aujourd'hui un long voyage à faire « *impossible en une journée pour la moindre affaire administrative ou judiciaire* ». Ce rapport conclut à la nécessité « *de recourir à Votre Majesté, comme à la source de toutes les consolations et de toute justice, pour solliciter en réparation de tous les maux, l'établissement d'une Sous-Préfecture* ».

Le 29 mai, le jour même du sacre du roi Charles X, le conseil municipal, profitant des grâces généralement accordées en ce jour par le souverain, lui adresse une « *Supplique à l'effet d'obtenir une sous-préfecture* » comprenant sur cinq pages un « *précis des motifs* », reprenant les points développés dans le rapport du 11 mai.

¹ Lettres-patentes du Roi, sur un décret de l'Assemblée nationale des 15 janvier, 16 et 26 février 1790, qui ordonnent la division de la France en quatre-vingt-trois départements.

² Avec la création des communes en 1790, les recettes générées par l'octroi sur le commerce local constituaient leur principale source de revenus.



Cette demande est restée lettre morte. Dix ans plus tard, un nouveau rapport est présenté le 18 mai 1835 au roi. L'argumentaire reste le même bien qu'on y trouve de nouvelles comparaisons avec d'autres villes montrant l'injustice à laisser Saint-Germain dans un rôle secondaire. On remarque ainsi que si Marseille est préfecture, Aix a reçu la cour royale et l'école de Droit ; que si Chalons et Reims, Clermont et Riom, Charleville et Mézières sont en concurrence, chacune s'est vu attribuer des fonctions régaliennes. On relève encore l'encombrement du tribunal de Versailles... Le ressentiment est grand et on ne parle plus de supplique, mais d'une « *pétition* » qu'une commission du conseil municipal est chargée de porter au roi Louis-Philippe. L'objectif visé est encore plus clairement exprimé : « *Recourir à Votre Majesté pour obtenir d'elle la translation à Saint-Germain-en-Laye de la Sous-Préfecture et du Tribunal [de Rambouillet] au moyen de la création d'un nouvel arrondissement composé des quatre cantons de Meulan, Poissy, Argenteuil et Saint-Germain et de la réunion de l'arrondissement de Rambouillet à celui de Versailles.* »

La pétition ne trouve guère plus d'audience, si bien que la commission municipale présente un nouveau rapport au conseil le 12 novembre 1842. Les élus municipaux s'y désolent du peu d'intérêt que suscite cette question auprès des pouvoirs publics et conclut sur l'impérieuse nécessité de voir créer cette sous-préfecture : « *Ce n'est plus aux yeux des gens éclairés qu'une question de temps.* »

Le préfet entame alors un certain nombre de consultations sur le projet, et en 1843 la ville d'Argenteuil publie un contre-argumentaire dans lequel les adversaires indiquent que « *dès qu'une sous-préfecture sera créée à Saint-Germain-en-Laye, il naîtra des dépenses annuelles [...] les unes générales, les autres départementales, toutes venant aggraver la position des contribuables.* ». Le tribunal de Commerce de Versailles lui aussi consulté sur le projet, le qualifie dans une note adressée au préfet de « *demande aussi ridicule qu'illégitime* ». La candidature de Saint-Germain comme sous-préfecture est donc loin de faire l'unanimité en dehors de la ville elle-même.

En 1848, pendant la courte période de la Seconde République, un sous-commissaire du gouvernement provisoire ayant les fonctions de sous-préfet est nommé pour les quatre cantons de St-Germain, Argenteuil, Poissy et Meulan, mais la fonction disparaît après l'élection de Louis-Napoléon Bonaparte.

Il faut attendre le 7 novembre 1962 pour que la ville accède au rang de sous-préfecture. Le premier sous-préfet Henry-Jean Marnière est d'abord à Versailles et ce n'est que le 13 septembre 1963 qu'il s'installe dans la propriété de la rue de Fourqueux, acquise par le département de Seine-et-Oise. Le 1^{er} janvier 1968 qui marque l'entrée en vigueur de la réorganisation de la région parisienne voulue par Paul Delouvrier³ dès 1964, l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, regroupant 44 communes et sa nouvelle sous-préfecture, sont rattachés au département des Yvelines.

Jean-Michel Bourillon

Pour en savoir plus :

Archives municipales de St-Germain-en-Laye, Registre des délibérations du conseil municipal, AD 78 :

Délibération n° 130 du 11 mai 1825, n° 261 du 18 mai 1835 et n° 366 du 14 novembre 1842.

Archives municipales de St-Germain-en-Laye, *Supplique au Roi à l'effet d'obtenir une Sous-Préfecture*, cote BB2f Marie-Vic Ozouf-Marignier, *La formation des départements. La représentation du territoire français à la fin du XVIII^e siècle*, Éditions de l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1989.

Docteur Joseph Chabaud, *Le District de Saint-Germain 1792-1796*, édité avec le concours de la ville de Saint-Germain-en-Laye, 1965.

L'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, supplément à « *Connaître les Yvelines* », publié par la Préfecture de Versailles, juillet-aout 1977.

³ Paul Delouvrier (1914-1995), Délégué général du district de la Région parisienne de 1961 à 1969.